

Impôt sur le revenu

s'établir tant à \$10 qu'à \$3,010, deviendra la pierre d'achoppement du ministère du Revenu national chaque fois qu'il voudra mettre en application les dispositions de la loi.

On a prétendu que ces mesures allaient rapporter 40 millions de dollars. Parce que le revenu sera maintenant imposé avant la facturation du coût, au lieu de l'être selon la facturation, et que l'impôt frappera également un travail en cours, selon la comptabilité d'inventaire, ce revenu ne sera plus imposé au moment de la facturation parce qu'il aura déjà été soustrait du capital. Autrement dit, tous les professionnels du pays se verront obligés de tenir une comptabilité ridicule qui n'a absolument rien à voir avec l'exercice de leur profession. Toute cette comptabilité n'est destinée qu'à accomplir une seule chose, produire 40 millions de dollars d'impôt. Si le ministère du Revenu national et le ministre des Finances voulaient proposer aux professionnels canadiens de leur faire cadeau de 40 millions afin de ne pas avoir à respecter cette disposition ridicule, ils obtiendraient cet argent. Le ministère du Revenu national et celui des Finances veulent incorporer ces dispositions dans la loi pour nulle autre raison que celle de soutirer des impôts avant qu'ils ne soient dus. J'aimerais que le ministre d'État aux Finances commente très brièvement ce que je viens de dire.

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député n'est pas vraiment allé au fond de la question et n'a pas vraiment posé la question pertinente: pour commencer pourquoi a-t-on proposé cet article? Ne nous occupons pas des paragraphes, des explications et des distinctions entre les professions et le reste, pour nous concentrer sur la raison d'être de cet article. Nous l'avons proposé par souci d'équité, un critère très difficile à observer. Le projet de loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu compte quelque 295 pages et plus de 100 articles. Il est difficile d'assurer avec ces modifications un traitement équitable à tout le monde dans toutes les circonstances d'une façon analogue sinon identique. C'est par souci d'équité que nous avons proposé l'article 3. Auparavant, les contribuables pouvaient, en vertu de l'article 34 de la loi, choisir d'exclure les travaux en cours dans le calcul de leur revenu tiré de l'exercice de leur profession. L'ennui, c'est que cette disposition ne convenait qu'à certains contribuables et à certains types de profession. En vertu d'un autre article de la loi, le régime fiscal leur accordait déjà un avantage, une préférence ou une certaine assistance dans l'exercice de leur profession. Leur permettre de prendre une deuxième part du gâteau, pour ainsi dire, voilà qui est injuste et inéquitable. Il est injuste en effet dans le cas d'hommes d'affaires qui se trouvent à peu près dans la même situation, que certains puissent retirer un avantage du régime fiscal, c'est-à-dire de bénéficier du taux préférentiel pour la petite entreprise, et qu'ils puissent en outre déduire le coût des travaux en cours avant d'avoir empoché les revenus. C'est pourquoi par exemple nous avons voulu savoir ceux qui entraient dans cette catégorie pour les exclure de l'application du paragraphe 3 qui visait à rétablir une certaine égalité, c'est-

à-dire à faire bénéficier les petites entreprises d'un certain traitement de faveur semblable.

● (1550)

Le député cite l'exemple des architectes, mais j'estime qu'il a répondu lui-même à sa question car il s'est reporté à l'article 10 ainsi qu'à la définition selon laquelle la valeur des travaux en cours est inférieure à la juste valeur marchande et, dans ces circonstances, il est fort possible que le coût de la préparation des plans d'architecte puisse être défalqué. Par conséquent, les architectes ne tomberaient de toutes manières sous le coup de l'article.

M. Gamble: Monsieur le président, j'ai dit que les gens profiteraient de la situation pour manipuler les dispositions de la loi. Ce qui est fort regrettable avec cette loi de l'impôt sur le revenu, si le ministre veut bien se donner la peine de se mettre au parfum et d'ouvrir les yeux, c'est qu'elle est devenue non seulement très compliquée, mais d'une sévérité si excessive que les gens ont décidé de s'en moquer. Une économie clandestine est née dans ce pays, et si le ministre consulte son collègue, le sous-ministre du Revenu national, il apprendra que le ministère du Revenu national a effectué des études qui révèlent l'importance des recettes perdues. L'État perd des recettes parce que les gens trichent. Et si les gens trichent, c'est qu'on les vole. C'est cette colère qui incite les contribuables à prendre des décisions qui sont tout à fait injustifiées; il est en train de se créer de la sorte un cycle et la tendance générale qu'ont les Canadiens à calculer honnêtement leurs rentrées d'argent, comme l'exige la loi de l'impôt sur le revenu, va se détériorer.

Nous sommes en train d'étudier une aberration fiscale, modifiée de façon aberrante, dans le but de soutirer davantage d'argent aux contribuables. Le ministre va-t-il pousser les contribuables dans leurs derniers retranchements? Au point où l'économie parallèle sera plus importante que le marché ordinaire? Nous sommes en train de parler de procédés qui dépassent les bornes. J'ai parlé d'un petit entrepreneur qui vendrait des marchandises. Or, on ne vend pas de marchandises à proprement parler dans les professions libérales, et pourtant le ministre en a exempté un certain nombre des dispositions du projet de loi. Pourquoi ne donne-t-il pas la liste de toutes les professions au lieu de celles que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a mentionnée lorsqu'il a parlé des conseillers matrimoniaux? Parlons des véritables professions libérales. Tâchons de savoir si ce travail en cours consiste en des idées mises sur papier qui ne valent rien pour personne sauf pour celui qui les écrit. Voilà les faits. Je dis que tout le mal qu'il donne aux contribuables, surtout aux personnes qui exercent une profession libérale au Canada, n'en vaut vraiment pas la peine. C'est une obligation permanente, non pas temporaire, qu'on leur impose pour que le ministère du Revenu puisse assumer en un seul coup—que dis-je, elle est échelonnée sur quelques années—une charge fiscale générale. Est-ce juste, équitable et raisonnable? Voilà ce que le gouvernement doit se demander.